

Coordonnées du médecin scolaire :

CMS - Centre Médico Scolaire

Dr Isabelle CROYAL

1, rue Colonel Pobéguin 56000 VANNES

02 97 01 63 70

ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

Objet : Renouvellement du PAI

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un PAI l'année dernière et/ou doit bénéficier d'un PAI pour l'année scolaire à venir. Merci de prendre note des informations suivantes, de répondre aux questions et de retourner ce document à l'école qui pourra donner suite.

Mon enfant a besoin d'un PAI : OUI NON

Si OUI, il faut le renouveler. Cochez le cas qui concerne votre enfant et suivez les démarches à effectuer :

Cas n°1 : prise de traitement « simple » (exemple : asthme non sévère, migraine...)

1. L'école vous remettra le document « *prise de traitement* » à remplir par la famille
2. Le faire compléter par le médecin traitant de l'enfant avec cachet et signature, joindre copie de l'ordonnance,
3. Signature des parents et de l'établissement,
4. L'école l'envoie au secrétariat du CMS pour **signature du médecin scolaire**,
5. Retour du CMS vers l'établissement,

Cas n° 2 : autres cas « épilepsie, allergies alimentaires, diabète..... »

Protocole **inchangé** par rapport à l'année précédente = **renouvellement à l'identique**

1. L'école vous remettra le document « *renouvellement PAI* » à remplir par la famille,
2. Le retourner à l'école avec l'ordonnance identique récente signée du médecin traitant ou spécialiste impérative, voire nécessité d'un protocole d'urgence récent le cas échéant,
3. La trousse d'urgence : la famille doit transmettre une ou plusieurs trousse avec les médicaments ayant une date de validité couvrant l'année entière,
4. **TOUJOURS JOINDRE LE PAI INITIAL AU RENOUELEMENT. PAS DE NECESSITE DE LA SIGNATURE DU MEDECIN SCOLAIRE POUR LES RENOUELEMENTS A L'IDENTIQUE**

Protocole **nouveau ou modifié** par rapport à l'année précédente = **refaire un PAI**

1. L'intervention du médecin scolaire est **impérative**
2. La famille contacte le CMS afin de transmettre les documents médicaux (protocole, ordonnance du spécialiste...),
3. Les dossiers seront traités par le médecin scolaire en lien avec les familles (avec ou sans rendez vous),
4. Une fois complété et signé par le médecin scolaire, le document PAI sera transmis à la famille qui sera chargé de le signer puis de le remettre à l'école pour signature avec la trousse d'urgence comprenant les médicaments en cours de validité pour l'année scolaire. Si cela s'avère nécessaire, dans les cas complexes, une réunion pourra être prévue à l'école avec les différents partenaires,

En vous remerciant par avance.

Cordiales salutations,

Christophe DANIBO
Chef d'établissement



NOM Prénom de l'enfant : _____

Signature des parents : _____